

République Française
Département du Bas-Rhin



VILLE DE MARLENHEIM

Hôtel de Ville : 1 Place du Maréchal Leclerc - B.P. 3 - 67521 Marlenheim Cédex
Internet : www.cc-porteduvignoble.fr - E-mail : mairie@marlenheim.com
Tél. 03 88 59 29 59 - Fax : 03 88 59 29 50

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT N°213/2020

Objet : Création d'une zone limitée à 30 km/h rue d'Austrasie

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-27 et L.2122-28, L.2212-1 à L.2212-4, L.2122-29, L.2213-1 à L.2213-6 et L.2542-1 à L.2542-3,

Vu le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, L.411-6, R.110-1 et R.110-2, R.130-3, R.130-4, R.415-6, R.411-8, R.417-10, R.417-11, R.417-12,

Vu L'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la vitesse de circulation de tout véhicule à la rue d'Austrasie pour assurer la sécurité des usagers et des riverains,

Considérant la présence de ralentisseurs disposés le long de la rue d'Austrasie, section comprise entre l'intersection avec la rue de Neustrie/Rue André Malraux jusqu'à l'intersection avec la rue des Peupliers, nécessitant une réduction de la vitesse à 30km/h de tout véhicule,

ARRETE

Article 1 : A compter de ce jour, la vitesse de tout véhicule est réduite à 30 km/h sur la portion de la rue d'Austrasie comprise entre la façade du bâtiment « Opus 67 » parcelle cadastrée n°29-1408, à proximité de la rue de Neustrie, et la façade du bâtiment parcelle cadastrée 20-947, à proximité de l'intersection avec la rue des Peupliers.

Article 2 : Les prescriptions du présent acte prendront effet dès l'implantation de la signalisation en vigueur.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wasselonne
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de Marlenheim
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Marlenheim

Fait à Marlenheim, le 03 décembre 2020

Le Maire



Daniel FISCHER